Secrétariat du Grand Conseil

Q 3827

Question présentée par la députée : M^{me} *Isabelle Pasquier*

Date de dépôt : 14 octobre 2019

Question écriteDes soldes toute l'année sont-ils encore des soldes ?

Suivant la recommandation du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a adopté en juin 2018 le postulat « Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix »¹. Celui-ci demande au Conseil fédéral d'étudier une simplification l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) dans l'intérêt des entreprises, des consommatrices et des consommateurs. L'auteur du postulat, Filippo Lombardi, étant par ailleurs directeur de Communication suisse, la faîtière de la communication commerciale, la représentante des publicitaires.

Le Secrétariat à l'économie (SECO) envisage de simplifier les règles autour de l'indication des prix et de faire passer la durée maximale des promotions de deux à six mois, voire une année, selon ce qui a été indiqué par les médias. Et dans le même temps, de supprimer les contrôles fait par les cantons au profit d'une autorégulation par les acteurs du marché. Une dérégulation qui inquiète les associations de consommateurs.

La Fédération romande des consommateurs (FRC) s'est vivement opposée au projet, considérant qu'il serait au contraire nécessaire de renforcer l'ordonnance. Tant les milieux économiques que les consommateurs ont intérêt à ce que les parties aient confiance dans les indications des prix, surtout en période de promotion.

Le Conseil d'Etat a récemment été consulté par la Confédération au sujet de ces modifications ; j'aimerais connaître sa position et le prie de répondre aux questions suivantes :

_

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId= 20183237

Q 3827 2/2

1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant du projet de modification de l'OIP tel qu'élaboré par le SECO et mentionné ci-dessus ?

- 2. Que pense le Conseil d'Etat de la proposition d'allonger à six mois voire une année la durée des promotions autorisées ?
- 3. Que pense le Conseil d'Etat de supprimer les contrôles effectués par le canton (OCIRT) au profit d'une autorégulation par les acteurs du marché?
- 4. Considère-t-il que ces mesures permettraient d'empêcher l'indication fallacieuse de prix et d'éviter la tromperie des consommateurs ?
- 5. Est-ce que le Conseil d'Etat considère que ce projet de modification de l'OIP engendre un affaiblissement de la protection des consommateurs ?
- 6. Si le Conseil d'Etat est opposé aux modifications réglementaires prévues, que compte-t-il faire pour manifester sa désapprobation ?

Cette question écrire s'inscrit en complément de la question du député Rolin Wavre, intitulée « Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ? », qui fait le point sur les contrôles réalisés à Genève pour lutter contre les infractions à l'ordonnance sur l'indication des prix. Elle en est le prolongement.

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.